

ERRATUM

Code civil du Québec Annotations et commentaires 2016-2017

Veillez noter qu'à la page 1020 de l'ouvrage, la version française de l'article 1429 se lit comme suit :

1429. Les termes susceptibles de deux sens doivent être pris dans le sens qui convient le plus à la matière du contrat. [1991, c. 64, art. 1429]